

Compte-rendu de la réunion du CHSCT Ministériel Travail

Du 3 avril 2019

L'ordre du jour de cette réunion d'installation du CHSCT Ministériel - 1^{ère} réunion depuis les élections du mois de décembre dernier – était centré sur des problématiques institutionnelles, l'administration ayant refusé d'y inscrire les points demandés par la majorité des membres du comité (points dont l'examen est reporté au prochain CHSCT-M du 7 juin), à savoir :

- Amiante bâtementaire,
- Management par objectif chiffrés dont individuel (consultation sur la note Politique Travail),
- Reconnaissance AT RPS (suite),
- Avancement réorganisation renseignements + numéro unique,
- Refonte des logiciels WIKIT 2, SIP-SI 2, CERES (titre professionnel), dématérialisation entretien professionnel ESTEVE.

Nous avons néanmoins obtenu, sous la menace d'un boycott, l'inscription d'un **point sur les RPS, suicides et tentatives de suicide au sein du Ministère.**

Après la lecture d'une déclaration préalable intersyndicale (à lire ici : <http://cgt-tefp.fr/chsctm-du-3-avril-2019-declaration-prealable-intersyndicale-cgt-sud-fsu/>), nous avons entamé l'examen des 6 points figurant à l'ordre du jour.

❖ **POINT n°1 : Adoption règlement intérieur**

Ce point a été l'occasion de discuter du fonctionnement du CHSCT Ministériel pour cette nouvelle mandature, et garantir que cette instance aura les moyens de fonctionner.

Nous avons obtenu des garanties et/ou avancées sur les points suivants :

- Réunion du CHSCT-M a minima 4 fois par an, contre 3 auparavant,
- Des droits identiques, hors droit de vote, pour les membres suppléant.es : convocation en même temps que les titulaires, remboursement de leurs frais de déplacement, droit de prendre part aux débats,
- Enregistrement des débats de l'instance et transcription de leurs minutes,
- Reconvocation du CHSCT-M dans un délai d'un mois lorsque que l'ordre du jour de la réunion n'a pas été épuisé,
- Inscription dans le règlement des autorisations d'absence prévues par l'arrêté du 27 octobre 2014, de manière identique pour les membres titulaires et suppléant.es,
- Constitution de groupes de travail avec l'accord des membres du comité.

La version définitive du règlement intérieur sera soumise au vote lors de la prochaine réunion du CHSCT-M.

❖ **POINT n°2 : Désignation du secrétaire du CHSCT Ministériel**

Gérald LE CORRE (CGT) et Naïla OTT (SUD) ont été désigné.es respectivement secrétaire et secrétaire adjointe du CHSCT-M.

Vote : 4 pour (2 CGT, 1 SUD, 1 FSU), 0 contre, 3 abstentions (2 CFTD, 1 UNSA)

❖ **POINT n°3 : RPS – Suicides et tentatives de suicide au sein du Ministère**

Ce point a été ajouté à la demande de notre syndicat et des syndicats SUD, FSU et UNSA, dans la continuité du groupe de travail sur les suicides et les tentatives de suicide, auquel nous avons participé le 28 mars 2019, qui nous a conduit notamment à examiner le rapport d'enquête sur la tentative de suicide d'un agent de contrôle en Occitanie.

Pour mémoire, la création de ce groupe de travail fait suite à une motion votée par l'intersyndicale CGT- SUD – FSU lors du CHSCT-M du 19 juillet 2018, compte tenu de la situation inquiétante constatée dans le ministère.

Lors du CHSCT-M, le Président de l'instance a d'ailleurs reconnu l'existence d'un nombre conséquent de suicides et de tentatives de suicide au sein des Direccte, qui ne se retrouve pas dans les autres entités des ministères sociaux (administration centrale, ARS, ...), qu'il apparaît nécessaire d'analyser. A cet égard, il a indiqué ne pas comprendre les crispations pour réaliser des enquêtes. Si les actes suicidaires sont multifactoriels, il faut pouvoir parler travail.

Après avoir contesté de nouveau le compte-rendu fait par l'administration de la réunion du groupe de travail du 28 mars, qui s'est avéré être très partiel et parfois partial, *notre syndicat* a pris acte des engagements de la DRH sur les points suivants :

- La mise en place au sein des services d'échanges de pratiques professionnelles entre pairs, c'est-à-dire d'agent.es occupant la même fonction hiérarchique. Sur ce point, la DRH a confirmé qu'il s'agissait par exemple pour l'inspection du travail, d'échanges entre agent.es de contrôle ou entre assistant.es de contrôle, sans les RUC, pour les services emplois, d'échanges entre CDET. La hiérarchie ne doit pas être présente lors de ces échanges, mais doit les faciliter.
Une réunion aura lieu le 6 juin prochain pour arrêter une méthodologie concernant ces échanges entre pairs.
- La poursuite de l'étude des différents rapports d'enquête relatifs aux suicides et tentatives de suicide en groupe de travail (Hauts de France, ARA, ...) afin de comprendre et analyser les situations et pouvoir définir des mesures de prévention à l'échelle du Ministère.

D'autre part, nous avons interpellé la DRH sur la situation à l'INTEFP, qui a indiqué avoir eu un échange la veille avec le Directeur de l'institut, dont il ressortait ce qui suit :

- Une délégation d'enquête ad hoc a été désignée, composée de 1 ou 2 représentant.es de l'administration, 2 représentant.es du CHSCT de l'INT et deux délégué.es de promo.

Le directeur a confirmé son opposition à toute ouverture à d'autres membres et a demandé instamment qu'on laisse les élèves en paix.

- Le directeur était ouvert à tout débat quant à la représentation des IET et leur rattachement à un CHSCT.

En réalité, contrairement aux affirmations au Directeur, la délégation d'enquête n'a toujours pas à ce jour été désignée et l'enquête n'a pu débuter, ce près de 1 mois et demi après les faits.

Nous avons dénoncé les blocages du Directeur, mais aussi de la DRH, du fait de son inaction, concernant la réalisation d'une enquête sur la tentative de suicide survenu fin février et les accidents bénins et de service qui en ont découlé, et nous avons demandé une nouvelle fois que la Ministre et la DRH prennent leurs responsabilités pour qu'une enquête paritaire avec des membres désignées par nos OS - compte tenu du refus légitime des IET directement concernés et des membres du CHSCT de l'INT d'y prendre part- soit mise en œuvre dans les plus brefs délais. Nous avons également demandé que la question du rattachement des IET à un CHSCT soit enfin examinée et traitée.

Ces demandes ont été portées unanimement par toutes les organisations syndicales siégeant au CHSCT-M.

Enfin, à l'occasion de l'échange entre la DRH et le Directeur de l'INTEFP, ce dernier a souhaité indiquer concernant le suicide du Responsable du CIF de Lille, qu'il existait bien un rapport d'enquête qui avait été validé en réunion de CHSCT du 28 avril 2018 (dont personne n'a pourtant pu obtenir à ce jour communication - sic -) et qu'il était prêt à présenter ce rapport lors d'une réunion du groupe de travail du CHSCT-M sur les TS et suicides pour faire un retour d'expérience....Nous l'attendons donc de pied ferme !

POINT n°4 : Formation et moyens des membres des CHSCT

La DRH nous a présenté le projet de programme de formation des membres des CHSCT, qui a été revu et élaboré avec l'INTEFP. Cette formation est prévue sur une durée de 3 jours, 2 jours de formation complémentaires sur les RPS devant être organisés ultérieurement.

Sur ce point, nous rappelons aux membres CGT des CHSCT-R que nous organisons une formation interne au mois de mai 2019.

En effet, réglementairement, les membres des CHSCT-R ont le choix de l'organisme, pour deux jours de formation sur les 7 jours au total (5 jours au titre du décret 82-453 et 2 jours au titre de l'accord RPS du 22 octobre 2013).

Lors de ce point, nous avons également interpellé la DRH afin qu'elle mette à jour, avec le découpage des nouvelles régions, l'arrêté du 21 mars 2016 fixant la liste des CHSCTR bénéficiant d'une majoration du contingent annuel d'autorisations d'absences.

Notre syndicat a demandé que les droits reconnus par cet arrêté soient maintenus de sorte que la réforme territoriale soit neutre pour les CHSCT-R des régions fusionnées.

Par ailleurs, nous avons réaffirmé notre exigence de mise en place de CHSCT spéciaux au plus près des agents comme cela existe en région parisienne.

La question des moyens mis à disposition des membres des CHSCT-R (véhicules, visio-conférence, ...) a également été posée.

La DRH nous a présenté les orientations ministérielles pour 2019, en nous précisant que le bureau des conditions de travail avait le projet d'aller à la rencontre des directions des DIRECCTE, site par site, pour partager les bonnes pratiques et apporter des réponses.

Notre syndicat a de nouveau relevé les insuffisances et le manque d'ambition de ces orientations ministérielles au regard de la situation actuelle dans les services et des réformes annoncées concernant l'organisation des services de l'Etat. Ces réorganisations, destructrices des services publics, seront forcément source de nouveaux RPS pour les agent.es (perte de sens, tensions et conflits de valeurs, ...).

Nous avons également dénoncé le défaut de moyens des acteur.rices de la prévention : missions des assistant.es et conseiller.res de prévention non mises en valeur, manque de moyens des assistant.es sociaux/les, absence de déchargement et/ou aménagement des postes des membres des CHSCT-R,..., et demandé à réexaminer ces moyens mais aussi les dispositifs tels que l'IAPR au regard du remontées notamment dernièrement à l'INTEFP et dans les pole 3 E.

Enfin nous avons souligné l'absence de mesures concernant la prévention des TMS (alors qu'un travail avait été initié sur cette problématique lors de la précédente mandature) et concernant les contrôleur.ses travail (en dépit de l'engagement de la DRH sur ce point à la suite de l'expertise votée lors du CHSCT-M du mois d'octobre 2018).

Sur ces différents points, le président du CHSCT-M a uniquement donné son accord pour intégrer la situation des contrôleur.ses du travail dans les orientations ministérielles et de discuter du fonctionnement de l'IAPR.

Concernant l'organisation territoriale de l'Etat, il a indiqué que les annonces étaient pour le moment suspendues et qu'il était difficile de les intégrer à ce stade.

A l'issue du débat, **nous avons voté contre les orientations ministérielles 2019 présentées par la DRH Ministérielle (vote contre unanime de toutes les organisations syndicales) et avons adopté l'avis suivant :**

Les orientations ministérielles 2019 présentées au CHSCT Ministériel Travail de ce jour, s'articulent autour des axes suivants :

- Animation des réseaux des acteur.rices de prévention,
- Suivi des recommandations issues des études et expertises antérieures,
- Faciliter l'installation des nouveaux membres du CHSCT dans leur prise de fonction élective,
- Renforcer la prévention des risques professionnels :
 - o En lien avec la DGT, mettre en place des mesures de protection individuelles adaptées,
 - o Clarifier les responsabilités respectives en matière d'amiante et accompagner les acteur.rices de la prévention,
 - o Professionnaliser les acteur.rices de la prévention sur le sujet des RPS,
 - o Accompagner l'encadrement intermédiaire en matière de prévention.

Au-delà du fait que certaines de ces orientations ministérielles ne sont que la transcription d'obligations réglementaires pesant sur l'administration (notamment la formation des membres des CHSCT et des acteur.rices de prévention), elles sont construites dans une approche purement formelle et ne sont pas à la hauteur ni des enjeux, ni des problématiques en terme de prévention des risques auxquels sont exposé-es les agent-es au sein du Ministère du travail, en administration

centrale et dans les services déconcentrés. D'autant plus dans le contexte actuel de réforme et de réorganisation de la fonction publique d'état, des Direccte et Direccte, et de suppressions de postes.

Nous relevons en effet que :

- Les RPS ne sont traités que sous l'angle curatif. Si l'objectif d'identifier les facteurs de dysfonctionnements au travail en termes de prévention primaire est mentionné, les indicateurs identifiés s'en éloignent et ne permettent pas d'agir sur les organisations du travail, d'analyser les situations réelles de travail ; ils ne mentionnent pas non plus la mise en place d'échanges entre pairs sur les pratiques professionnelles, dont le principe a pourtant été acté.
- La situation des contrôleur-es du travail au sein du Ministère - qui a donné lieu au vote d'une expertise lors du CHSCT-M du 25 octobre 2018, sans réponse à ce jour de la DRH - et les mesures de prévention à prendre pour la préservation de la santé de ces agent-es, n'est pas traitée. Nous notons cependant, après débat en séance, votre engagement à inclure cette question dans les orientations ministérielles 2019.
- Les moyens de fonctionnement des CHSCT Régionaux et Spéciaux leur permettant de réaliser des visites et enquêtes, en particulier dans les régions fusionnées, ne sont pas suffisants à défaut notamment d'aménagement des postes de travail avec un cumul d'activité.
- Le rôle des acteur-rices de prévention (conseiller-es et assistant-es de prévention, assistant-es du service social) est limité à un rôle d'élaboration de guides et de documentation. Elles ont surtout besoin pour exercer leurs missions, d'une réelle reconnaissance de ces missions, de temps dédié, de moyens d'actions et de présence sur le terrain, au plus près des agent-es.

Pour notre part, les orientations ministérielles devraient comprendre les actions suivantes :

- Recentrer les missions de la hiérarchie dans le soutien opérationnel aux agent.es, arrêt du pilotage des services par objectifs quantitatifs ;
- Arrêt des réorganisations des services en l'absence d'une réelle évaluation préalable des risques professionnels réalisée selon les préconisations INRS ou d'organismes de prévention équivalents, et suspension de celles dont l'évaluation conclurait à une dégradation des conditions de travail ;
- Acceptation des recours à un expert agréé demandés par le CHSCTM et les CHSCTR incluant le choix de l'expert par les CHSCT ;
- Renforcement des effectifs des services accueillant du public pour assurer un accueil des publics difficiles, renforcement des effectifs dans les services sous tension ;
- Reconnaissance des accidents de service sans passage en commission de réforme, dans le délai d'un mois, lorsque l'accident a lieu au temps et au lieu du travail (application de l'ordonnance de janvier 2017) ;
- Mise en œuvre des préconisations du CHSCTM concernant notamment Ministère Fort, WikiT, réforme territoriale, services emplois, services de renseignements... ;
- Réalisation de l'évaluation des RPS selon la méthodologie élaborée par l'INRS (échange collectif autour des questions de la brochure ED 6140) ;
- Prise en compte dans les fiches de poste des temps d'absence au poste de travail (temps partiel, assistant de prévention, représentant du personnel...) ;
- Arrêt de la mise en concurrence entre agent.es, par le jeu des entretiens professionnels, des primes et des affectations sans passage en CAP ;
- Organisation des groupes d'échanges sur les pratiques professionnelles entre pairs ;

- Respect de l'ensemble des dispositions relatives au fonctionnement et missions des CHSCT dont l'intervention de l'inspection du travail en cas de DSP ou de DGI ;
- Formation des membres des CHSCTR et CHSCT spéciaux sur la méthodologie d'enquête AT et MP ;
- Mise en œuvre de CHSCT spéciaux de proximité en plus des CHSCTR, afin de faciliter l'exercice des missions (analyse des risques pro, enquête AT MP, visite des services...);
- Appui à la réalisation des plans de prévention concernant les locaux partagés ;
- Consolidation nationale de tous les éléments relatifs aux risques d'exposition passive à l'amiante bâtementaire ;
- Respect des obligations concernant le suivi médical des agent.es – suppression de la circulaire de décembre 2017 restreignant les modalités du suivi individuel de l'état de santé des agents.es des ministères sociaux ;
- Mise en œuvre systématique des enquêtes paritaires en cas de discrimination et de violences contre les femmes en vertu de l'accord discrimination ;
- Analyse des situations de travail avant acceptation du télétravail afin de vérifier que la demande n'est pas liée à une situation de risques professionnels afin de combattre les risques à la source ;
- Renforcement des moyens humains et du budget du bureau DRH-SD3.

Nous émettons en conséquence un avis défavorable.

Vote pour l'adoption de cet avis : Pour : 2 CGT, 1 SUD, 1 FSU ; Abstention : 1 UNSA, 1 CFDT.

POINT n°6 : Questions diverses

► Suppression d'une UC en Direccte ARA (pour information)

Ce point était inscrit à la demande des membres du CTM - appelés à rendre un avis sur la suppression d'une UC et de sections en DIRECCTE ARA - de pouvoir disposer au préalable de l'avis du CHSCT-M, comme le permettent les dispositions réglementaires.

Cependant, à l'appui de ce point, la DRH n'a pas daigné nous transmettre, ni la demande du CTM précisant les points sur lesquels il souhaitait notre avis, ni de documents analysant les risques générés par cette réorganisation de l'inspection du travail en ARA.

Nous avons donc demandé ce que ce point soit reporté au prochain CHSCT-M avec la transmission de tous les documents nous permettant de nous prononcer, en particulier d'une évaluation des risques liés à la suppression d'une UC en ARA.

Le président du CHSCT-M a refusé de donner suite à notre demande, estimant, alors même qu'il avait lui-même inscrit ce point à l'ordre du jour, que la demande du CTM n'était pas juridiquement fondée et qu'il n'y avait pas lieu de solliciter notre avis (sic !). Il a indiqué que seul le CHSCT-R d'ARA était compétent, regrettant néanmoins que ce dernier n'ait pas disposé d'une réelle évaluation des risques pour se prononcer...

► Politique du chiffre et des objectifs de la DGT

Nous avons demandé la présence de M. Struillou et de la DGT lors du prochain CHSCT-M du mois de juin, en vue d'une présentation et d'une discussion sur la politique travail et la définition d'objectifs individuels pour 2019.

Le président du CHSCT-M a indiqué qu'il reconnaissait la compétence du CHSCT Ministériel travail concernant la politique travail et transmettrait en conséquence notre demande au DGT et à la DGT.

Vos représentant.es CGT au CHSCT Ministériel Travail :

Safia ELMI-GANI, Gérald LE CORRE, Julie COURT et Ceren INAN

*Compte-rendu de la réunion du groupe de travail
AMIANTE Bâtiment du CHSCT Ministériel Travail
Du 5 avril 2019*

Ce groupe de travail était axé sur la présentation de l'étude réalisée par Isabelle Laffont-Faust (Directrice du travail honoraire). Cette étude a été commandée par la DRH suite au refus d'expertise pour risque grave demandé par les représentant.es du personnel CGT et SUD au CHSCT-M du 6 juillet 2017.

Hormis la CFDT, toutes les organisations syndicales représentées au CHSCT-M étaient présentes.

13 DIRECCTE et 3 DIECCTE ont participé à des entretiens téléphoniques ; les représentant.es du personnel des CHSCT-R n'ont pas été sollicité.es.

Les principaux résultats confirment ce que disent les organisations syndicales depuis des années à savoir :

- Plus des 2/3 des locaux occupés sont antérieurs à 1997 ; les DTA recensent des matériaux amiantés dans 90% d'entre eux,
- Les DTA ne sont pas forcément à jour ou alors incomplet,
- 6 sites basés en Bretagne (St Brieuc), Normandie (Rouen 2), Pays de Loire (Nantes), Ile de France (Paris), Nouvelle Aquitaine (Pau) sont jugés préoccupants par les DIRECCTE,
- Les repérages avant travaux sont, selon les DIRECCTE, systématiques,
- La gestion du risque d'exposition à l'amiante n'est pas une priorité.

Des échanges, en présence notamment des SG des DIRECCTE de Bretagne et d'ARA, il ressort notamment que les DIRECCTE n'ont pas les moyens de gérer correctement les risques d'exposition passives à l'amiante, compte tenu de la perte de maîtrise sur l'immobilier transféré aux préfetures et de l'insuffisance de budget, et que les fusions et réorganisations ont eu un effet néfaste sous l'angle de la mémoire et de la connaissance fine des sites. Les SG soulignent par ailleurs l'incapacité de l'administration à recenser les agent.es présent.es qui ont pu être exposé.es dans le passé pour la réalisation des attestations de présence.

Les inspecteur.rices santé sécurité au travail ont confirmé leur opposition à la réalisation de travaux de désamiantage dans les locaux occupés.

Notre syndicat a insisté sur ce qui suit :

- Les matériaux repérés dans le DTA ne font globalement pas l'objet de la signalétique dans les locaux de travail,
- Pour certains locaux, les DTA ont été réalisés avec de nombreuses années de retard (exemple 15 ans pour un immeuble dans lequel travaillent 1300 agent.es de l'Etat),
- Le non-respect des dispositions relatives à la co-activité dont l'absence d'inspection préalable commune,
- L'absence de volonté des DIRECCTE d'engager des procédures contre les propriétaires privés ou public en cas de non-respect de leurs obligations,
- La possibilité que certains locaux soient actuellement pollués d'où la nécessité de faire des analyses,
- Le refus de l'administration de compter les fibres courtes alors que leur dangerosité est établie,
- L'absence de retour d'expérience sur les situations les plus graves (pollution accidentelle à Orléans, situations des sites de Nantes, St Briec, Rouen....)
- La nécessité que les CHSCT visitent l'ensemble des sites construits avant 1997.

Une prochaine réunion est prévue en septembre 2019.